

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 novembre 2024 à 20h00

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 15.11.2024

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Membres présents : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, KIEFFER Jean-Luc, WEISS Thierry, LIENHART Éric, CHRIST Fabienne, KOEBERLE Jean-Marc, WERLER Christine, RUFFENACH Emmanuel, SPOHN Bruno

Membres absents excusés : STEINMETZ Fanny (procuration à CHRIST Fabienne), WEBER Denis (procuration à WERLER Christine), LUTZ Estelle, HERRMANN Charles

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

Madame la Maire remercie tous les élus qui ont participé à l'installation des sapins et aux décorations de nos villages et félicite les bénévoles qui ont réalisé de nouvelles décorations en bois pour Noël.

1. Adoption du P.V. du 21.10.2024

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

2. Acquisition foncière et portage d'un bien par l'EPF d'Alsace

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WILLGOTTHEIM à l'EPF d'ALSACE le 16 octobre 2024,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à WILLGOTTHEIM (Bas-Rhin), 7 rue de la montée, figurant au cadastre sous Section 02 numéro 11, d'une superficie totale de 2 a 26 ca, consistant en une maison d'habitation et ses dépendances en vue d'y réaliser un projet de d'aménagement du parvis de l'église et du cimetière ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Mme Claudine HUCKERT, Maire de WILLGOTTHEIM à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

3. Décisions modificatives au budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La maire expose la nécessité de modifier les crédits budgétaires prévisionnels pour permettre de constater :

- La reprise des avances sur le marché de la salle
- Le paiement des cotisations et salaires du mois de décembre
- La non-réalisation des écritures liées à la voie verte et l'intégration de la DETR accordée

Et propose de procéder à ces modifications par la présente décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°2					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2151	-200 000,00	13	1321	-100 000,00
23	2313	200 000,00	13	13461	200 000,00
			13	13462	-100 000,00
Chapitre 040			Chapitre 040		
Chapitre 041	2313	12 040,00	Chapitre 041	238	12 040,00
			Chapitre 021 autofinancement		
TOTAL		12 040,00	TOTAL		12 040,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	615232	-2 000,00			
012	64131	1 000,00			
012	6456	1 000,00			
Chapitre 042			Chapitre 042		
Chapitre 043			Chapitre 043		
Chapitre 023 autofinancement					
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

4. Admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite. L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

5. Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

Eau potable :

- Secteur concerné : Communauté de Communes du Kochersberg
- Analyses : 100 % de conformité microbiologique et 100 % de conformité physico-chimique : l'eau potable est de très bonne qualité, très faiblement nitratée et particulièrement douce.
- Tarifs 2023 : revalorisation de la part fixe (72,50 € HT/an) et de la part variable (1,20 € HT/m³).

Assainissement :

- Secteur concerné : Vallée du Rohrbach, autour de la station d'épuration de Gougenheim
- Tarifs 2023 : revalorisation de la part fixe (75,00 € HT/an) et de la part variable (1,20 € HT/m³).
- Un entretien régulier du réseau d'assainissement permet de limiter les risques de bouchages.

Grand cycle de l'eau :

- Secteur concerné : 15 communes réparties sur 3 communautés de communes (Kochersberg, Mossig Vignoble et Saverne)
- Etat ou potentiel écologique des masses d'eau de surface : moyen
- Augmentation de la contribution GEMAPI de 15 € à 22 €

6. Organisation du marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu ce samedi 30 novembre de 16h à 21h. Comme chaque année, il mobilise beaucoup de monde du jeudi au dimanche. Le planning a été actualisé en fonction de la disponibilité des élus tout au long du week-end.

7. Divers

Projet salle multifonctions :

Les travaux ont pris un peu de retard, notamment au niveau des menuiseries intérieures. Le chantier devrait s'achever fin janvier.

Au niveau du budget, il y a eu quelques surcoûts par rapport au budget initial :

- Travaux gros-œuvre : 16 391 €
- Raccordements (électricité, fibre, poteau d'incendie) : 32 850 €

Fête des aînés :

En raison du retard annoncé dans la réception de chantier de la salle, la fête des aînés sera repoussée au mois de mars. La date exacte sera définie ultérieurement en fonction de l'avancement des travaux.

Appartement communal :

L'appartement communal situé sur la place du Curé Bertomé a été entièrement rénové par les agents et élus communaux. Il reste la cuisine à installer pour pouvoir le remettre en location en décembre.

Police de l'urbanisme :

La police de l'urbanisme est intervenue cette semaine notamment pour des clôtures illégales, non conformes aux règles d'urbanisme et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est rappelé que les clôtures doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Création de Commission :

Constatant un nombre croissant d'animaux de compagnie dans notre commune et les tensions suscitées par des incivilités récurrentes qui y sont liées, le conseil valide la proposition de Madame la Maire de créer une nouvelle commission ayant pour but de redéfinir/rappeler les règles de vie en commun et de partage de l'espace public pour les propriétaires d'animaux domestiques.

M. Emmanuel Ruffenach est chargé de créer et d'animer cette commission.

Sécurité :

Les études se poursuivent pour finaliser la sécurisation de la traversée de Woellenheim : plots lumineux au niveau des passages piétons, amélioration de la visibilité du passage piétons, ...

M. Jean-Marc Koeberlé fait part au Conseil des premiers éléments d'information de l'étude de faisabilité de mise en place d'une vidéo-surveillance aux entrées de la commune.